



F.F.V.E.
FEDERATION FRANCAISE DES VEHICULES D'EPOQUE

COMMISSION MANIFESTATIONS

REGLEMENT F.F.V.E. COMMUN
aux RANDONNEES DE TYPE A

ANNEE 2007

Editeur responsable : F.F.V.E.- Commission Manifestations
Janvier 2006

***REGLEMENT COMMUN AUX RANDONNEES F.F.V.E. DE
TYPE A***

ARTICLE 1 : GENERALITES

- 1.1** Sous le patronage de la F.F.V.E
l'INDIAN CLUB FRANCE
dont le siège social est 2 Ormes, 45300 PITHIVIERS LE VIEIL
affilié à la F.F.V.E sous le N° 525
organise les 28-29 juillet 2007 le RALLYE INTERNATIONAL INDIAN 2007

Il s'agit d'un rassemblement international de motos d'époque qui sera agrémenté d'une Randonnée Touristique dans la région de Langres.

Le présent règlement a obtenu le visa de la F.F.V.E sous le N° A-07-058.

1.2 Secrétariat

Le secrétariat de la manifestation est assuré par l'Indian Club France, 2 Ormes, 45300 Pithiviers le Vieil -Téléphone : 02.38.30.35.29 - 06.14.18.29.42 - E-mail : president@indianclub.org

1.3 Description de la manifestation.

Il s'agit d'un rassemblement de motos anciennes de marque INDIAN sur le site du fort du Cognelot à Chalindrey.

A cette occasion, un rallye touristique de 120 km sera organisé le samedi 28 juillet, ouvert à tous les inscrits au rassemblement.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions** : le vendredi 27 juillet à partir de 15 heures sur place
- Clôture des inscriptions** : le samedi 28 juillet à 9 heures sur place

- Accueil des participants** : le vendredi 27 juillet à partir de 15 heures
- Vérifications** administratives, techniques et d'authenticité : le samedi 28 juillet à 9 heures

- Départ de la 1^{ère} moto** le samedi 28 juillet à 10 heures du Fort du Cognelot
- Arrivée de la 1^{ère} moto** le samedi 28 juillet à 17 heures au Fort du Cognelot

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISES A PARTICIPER - CONFORMITE

Sont admissibles toutes les motos de marque « Indian » et toutes les motos américaines produites avant 1953, en parfait état d'origine ou restaurées.

Seront également admises les motos des accompagnants, quelle que soit la marque, dans la limite d'une moto accompagnante par INDIAN ou moto américaine d'avant 1953 inscrite.

Les véhicules non immatriculés ne sont pas admis.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est limité à 300. Toutefois, les rallyes internationaux Indian réunissent habituellement un nombre moyen de 180 motos.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, ou non conforme au règlement ci-dessous, ou non conforme aux normes techniques ou administratives .

3.1 Vérifications Administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors de son inscription, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- son permis de conduire
- l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas le propriétaire de la moto
- les documents afférents au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 Vérifications Techniques

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation.

Les organisateurs pourront effectuer sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Vérification du fonctionnement de l'éclairage avant et arrière
- Vérification de la présence de plaques d'immatriculation
- Port du casque pour le conducteur et ses éventuels passagers

3.3 Examen Général Du Véhicule

Il portera sur l'état général et le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule ou en déclarer l'exclusion immédiate, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement :

- si celui ci est jugé par eux, non conforme ou dangereux
- si l'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas aux conditions d'inscription

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Tous les participants partiront ensemble du Fort du Cognelot le samedi 28 juillet à 10 heures. Une pause déjeuner est prévue à Bourbonne les Bains vers 12 heures. Les participants repartiront à 14 heures pour rejoindre le Fort du Cognelot vers 17 heures.

Une carte IGN sur laquelle le parcours aura été matérialisé leur sera communiquée

Toutefois, la consultation de cette carte étant malaisée en moto, elle ne sera destinée qu'à permettre aux participants éventuellement égarés à rejoindre l'étape la plus proche.

Des accompagnateurs ayant préalablement reconnu l'ensemble du parcours, et signalés aux autres participants par le port de gilets fluorescents jaunes, seront répartis régulièrement au sein du groupe, dont un en tête de groupe et un en queue, afin de guider les participants.

D'autres organisateurs pourront être disposés à certaines intersections afin d'indiquer le chemin aux participants qui auraient perdu de vue les accompagnateurs.

Enfin, un véhicule d'assistance suivra le groupe afin de pouvoir évacuer immédiatement toute moto se trouvant dans l'impossibilité de poursuivre le parcours.

Le parcours, de 120 kms environ, sera scindé en deux étapes permettant une pause-déjeuner.

1.4 Circulation - Assistance

***Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.***

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par l'organisateur sur le parcours ou ramenés au départ. Les frais d'intervention mécanique pourront être réclamés au participant.

Tout participant en difficulté garera immédiatement son véhicule sur le bas-côté de la route de manière à ne pas gêner la circulation.

Chaque participant disposera de plusieurs numéros de téléphone lui permettant de joindre à tout moment le véhicule d'assistance, la permanence des organisateurs sur le site du fort ou au point d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Le parcours a été calculé de sorte qu'il puisse être effectué avec un plein. Toutefois, des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur la carte.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 6 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT.

- 8.1** Les engagements seront enregistrés sur place dès l'ouverture de la manifestation, soit le vendredi 27 juillet à 15 heures.
- 8.2** Le nombre maximum d'engagés est fixé à 300.
- 8.3** Clôture des inscriptions le samedi 28 juillet à 9 heures.
- 8.4** Le montant des droits d'engagement est fixé à 80 €. Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de INDIAN CLUB France ou réglés en espèces.
- 8.5** Les participants rempliront un formulaire d'inscription sur lequel figureront le nom du conducteur, le nom du propriétaire s'il est différent, le type et l'année de la moto, son numéro d'immatriculation et le pays d'origine.

Il leur sera remis un exemplaire du présent règlement qui sera disponible en français, anglais et allemand.

Ils signeront un formulaire afin d'attester qu'ils ont pris connaissance et acceptent tous les termes du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

8.6 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ du rallye ne pourra être remboursé.

8.7 Les droits d'engagement comprennent :

- le carnet de route,
- les trophées et souvenirs,
- les petits déjeuners des samedi et dimanche
- le dîner du samedi soir
- le droit de camping sur le site du Fort
- 3 litres d'eau minérale par personne.

Toute personne prenant part à la manifestation reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté tous les termes.

Fait à Pithiviers le Vieil,
le 18 avril 2007

Olivier MARCHAND
Président
INDIAN CLUB FRANCE